



PERMIS DE SEMER

Ce permis m'autorise à semer des mélanges de fleurs sauvages sur le trottoir devant mon habitation

Je soussigné-e

et résidant

numéro de téléphone.....courriel.....

dispose d'un trottoir en grave, en sable ou enherbé devant mon habitation d'une largeur inférieure à 50 cm, ou de tout autre espace approprié

En contrepartie, le permis de semer m'engage à :

- Entretenir les espaces qui me sont confiés sans recourir aux produits phytosanitaires ni aux engrais chimiques, et à ne semer que les mélanges de fleurs sauvages fournis par la commune ou à défaut des espèces herbacées ni envahissantes, ni allergisantes, ni épineuses, ni urticantes
- Témoigner de cet engagement grâce à un dessin au pochoir qui sera apposé sur la bordure de mon trottoir, qui pourra prévenir les services techniques de la présence d'une zone fleurie

Montmorillon, le

Nous **retourner le formulaire**

➔ par courriel : accueil@ville-montmorillon.fr

➔ par voie postale :

Mairie de Montmorillon

Service transition écologique

15, rue du Four

86500 Montmorillon

Il existe également une demande de **Permis de végétaliser**, pour créer et entretenir une fosse cultivable dans un trottoir ou un carré potager sur pelouse municipale, ou bien aménager le pied d'un arbre.

Plus d'information : <https://www.montmorillon.fr/permis-de-vegetaliser/>